

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article III-60

Déposée par MM. Barnier, Vitorino, O'Sullivan et Ponzano

Qualité : Membres et Suppléants

Article III-60 (nouveau)
(certaines mesures en fiscalité directe)

~~Lorsque le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission, constate que des mesures relatives à l'impôt sur les sociétés concernent la coopération administrative ou la lutte contre la fraude fiscale, il adopte, à la majorité qualifiée, une loi ou une loi cadre établissant ces mesures, pour autant qu'elles soient nécessaires pour assurer le fonctionnement du marché intérieur et éviter les distorsions de concurrence.~~

~~La loi ou la loi cadre est adoptée après consultation du Parlement européen et du Comité économique et social.~~

Explication :

Il est proposé de régler cette matière à l'article III-62